

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 2

I. – Au début de l’alinéa 460, substituer au numéro :

« 7192 »,

le numéro :

« 71-10 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 461, 462, 465, 468, 469 et 470.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rectifiant la numérotation des articles.